



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ

Portant modification de la régie d'avance pour le service Enfance-Jeunesse

127 DGS 2026

Nomenclature : 7.10.1

Objet : Acte constitutif d'une régie d'avance pour le service Enfance-Jeunesse

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°20/2026 en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire DGS07 DM 03/2023 en date du 19 juin 2023 portant création d'une régie d'avance pour le service Enfance-Jeunesse, abrogée par la présente ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Education Jeunesse de la Commune de Claix.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée l'hôtel de Ville, Place Hector Berlioz à Claix.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° l'acquisition de toutes fournitures, petits matériels – compte d'imputation 60632

2° l'achat de denrées alimentaires périssables – compte d'imputation 60623

3° les frais de carburants et autres fluides (lave-glace, huile, adblue...) se rapportant aux véhicules de transport de personnes – compte d'imputation 60622

4° les frais postaux – compte d'imputation 6261

5° la location de matériels divers, d'emplacement – compte d'imputation 61358

6° les achats de tickets d'entrée (piscines, patinoires, spectacles...) – compte d'imputation 6042

7° le transport – compte d'imputation 6247 (déplacement ferroviaire ou autres)

8° les frais de stationnement et les frais de péage – compte d'imputation 6358

9° les dépenses de restauration engagées à l'occasion des "sorties" organisées par le Service Enfance Jeunesse – compte d'imputation 6042

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° Carte bancaire

2° Espèces - numéraire

3° Virements bancaires

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Isère avec mise à disposition de cartes de paiement établies au nom des mandataires simples sous contrôle du régisseur.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Claix, le 22 mai 2026

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 27-05-2026

Date de retrait: 27-07-2026

